

**NOTE A L'INTENTION DES PARENTS DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DECROLY ET RELATIVE A  
L'ASSURANCE DES ACCIDENTS SCOLAIRES.**

Compagnie d'Assurance : AXA  
Place du Trône, 1  
1000 Bruxelles.

Assurée : Ecole Decroly –  
Tél : 02/374.17.03  
fondamental - Tél : 02/376.26.96

Police : N° 010.730641.621  
Etablissement d'Enseignement.

Ecole

**DIVISION A** : Responsabilité civile : est garantie sur base des législations et réglementations Belges ou Étrangères en cette matière. Pendant les activités scolaires, chemin aller et retour compris (cf. conditions générales spéciales de la Police)

<b>Garanties accordées</b>	<b>Montants assurés</b>	
1) dommages corporels :	par sinistre	15.000.000 €
2) dommages matériels :	par sinistre	2.500.000 €
3) dommages immatériels purs :	par sinistre	250. 000 € (Franchise 175.00
€)		
<b>DIVISION B : Protection juridique :</b>		
1) défense pénale	par sinistre	15.000 €
2) cautionnement	par sinistre	12. 394, 68 €
3) recours civil	par sinistre	risque non couvert
4) insolvabilité des tiers	par sinistre	7.500 €

**DIVISION C : Accidents corporels :**

- Frais médicaux repris à la nomenclature	- Frais de traitement et de funérailles
1 x le barème de l'INAMI limité à	7500 €
- Prothèse dentaire - maximum par sinistre	1983 €
- maximum par dent	495 €
- Dommages aux lunettes	
- monture jusqu'à concurrence de	124 € (sans lésions corporelles)
- verres                                  intégralement	124 € monture et 100% des verres avec lésion
- frais de transport de la victime	comme en accident du travail
- frais funéraires jusqu'à concurrence de	1983 €
- prestations médicales non reprises à la nomenclature du tarif de l'INAMI	
jusqu'à concurrence de	123 €
- frais de recherche et de rapatriement	
jusqu'à concurrence de	495,79 €

#### - Décès et invalidité permanente

- décès : par victime	2500 €
- invalidité permanente : par victime	25.000 € (A 100% d'invalidité)
- en cas d'incapacité temporaire	risque non couvert

## **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **Chemin des activités**

Suivant les conditions générales, les garanties « indemnités forfaitaires » sont exclusivement accordées pendant les activités assurées.

### **Élèves libres ou étrangers**

Les garanties de la présente police sont étendues :

- aux élèves libres ou étrangers fréquentant l'école du preneur d'assurance ( il s'agit généralement d'élèves de nationalités étrangères qui viennent passer toute ou une partie de l'année scolaire dans le cadre d'échanges internationaux)
- aux élèves étrangers à l'école qui fréquentent la garderie du soir organisée par le preneur d'assurance.

Remarques : Tout sinistre doit être déclaré chez AXA dans les huit jours à l'aide du formulaire remis par le secrétariat.

### **Gestion des plaintes**

**Le plaignant peut faire appel au service « Customer Protection » de la compagnie, Place du Trône, 1 à 1000 Bruxelles, e-mail : [customer.protection@axa.be](mailto:customer.protection@axa.be)**